

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE DOMERAT

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Affiché à la porte  
de la Mairie

Le  
Le Garde-Champêtre

**RÈGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION**

RUE DANIÈLE CASANOVA – CHEMIN DE LA COUR – RUE DE MAUPERTUIS – RUE DU PÂTURAIL – CHEMIN DE LA RATONNE - CHEMIN CADASTRÉ ZV 137 – RUE DE LA GRANGE D'AUBETERRE

NOUS, MAIRE DE LA COMMUNE DE DOMERAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT l'impossibilité de travailler uniquement dans le sens de circulation autorisée,

**ARRÊTÉS**

**ARTICLE 1 :** Annule et remplace l'arrêté municipal n°146/2009.

**ARTICLE 2 :** Le matériel communal ou tout autre organisme qui pourrait s'y substituer est autorisé à emprunter la voie en sens interdit durant les travaux d'entretien de la voie (fauchage des accotements) et ce pour faciliter la manœuvre.

**ARTICLE 3 :** Les services techniques sont chargés de prendre toutes les dispositions nécessaires (signalisation temporaire ou déviation) pour signaler aux usagers venant dans le bon sens de circulation, de la présence d'engins.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de police de Montluçon, le garde champêtre, ainsi que les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à monsieur le commandant du groupement de gendarmerie pour information.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat Central de police de Montluçon
- Affichage Mairie

A DOMERAT, le 21 avril 2017

Pour le Maire, l'Adjoint délégué

Monsieur Gilles LE GOUX

